

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTÉ N°24/136 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rue du Docteur Jean Sérié

Le Maire de **MAZERES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de **SOLUTIONS 30 SUD OUEST** sis à **PERPIGNAN 35 Bd de Saint-Assisclé**, représentée par AGOSTINO Anello, en date du 29 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre **l'implantation d'un poteau télécom sur accotement et tirage de câble en lieu et place** à 09270 MAZERES, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **à compter du lundi 19 août 2024** ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier, et la vitesse sera limitée à 50km/heure, le basculement de la circulation se fera sur chaussée opposée et sera effectué manuellement, rue du Docteur Jean Sérié à compter du lundi 19 août 2024 (durée approximative des travaux 21 jours), comme précisé sur plan joint. L'accès aux maisons riveraines et la sécurité des piétons seront assurés.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par **SOLUTIONS 30 SUD OUEST**.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazères, le 30 juillet 2024.

Le Maire
Louis MARETTE



